

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 30 mai 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité*
énergétique du Québec 2018-2023
Demandes de paiement de frais de l'AHQ-ARQ
Dossier R-4043-2018
N/D: 4503-36

Chère consœur,

Veuillez trouver sous pli les Demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ, pour les aspects 1 et 2, dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Conformément aux instructions de la Régie (A-0012, décision D-2018-095, pages 16 et 17, paragraphe 57.), l'AHQ-ARQ n'ayant pas soumis de mesures additionnelles et, par conséquent, n'aura pas de DPF pour cet « aspect » du dossier.

En ce qui a trait à des deux demandes de paiement de frais, l'AHQ-ARQ désire apporter quelques commentaires.

- **Aspect 1**

Pour l'analyste, monsieur Marcel Paul Raymond, un total de 58 heures est réclamé dans le cadre de la demande de paiement de frais, **en baisse** comparativement à un budget de participation de 93 heures.

Pour l'avocat, un total de 24h45 est réclamé dans le cadre de la demande de paiement de frais, **en baisse** comparativement à un budget de participation de 33h30. Il est à noter que les heures de l'avocat tiennent déjà compte d'une séparation à parts égales avec l'ACEFO, et ce, à l'égard de certaines rubriques où il était possible de le faire, notamment quant au temps d'audience bien sûr.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

De façon générale, l'AHQ-ARQ estime avoir revu l'ampleur des coûts de son intervention pour le traitement de l'aspect 1 du dossier de sorte à ce que ceux-ci soient à un niveau raisonnable compte tenu des enjeux débattus par cette intervenante, le tout en réponse aux préoccupations de la Régie dans sa décision D-2018-111 (paragraphe 18). Elle demande donc respectueusement à la Régie de lui accorder l'ensemble des frais réclamés pour le traitement de l'aspect 1 du présent dossier.

- **Aspect 2**

Pour l'analyste, monsieur Marcel Paul Raymond, un total de 76 heures est réclamé dans le cadre de la demande de paiement de frais, **en baisse** comparativement à un budget de participation de 150 heures.

Pour l'avocat, un total de 55h30 est réclamé dans le cadre de la demande de paiement de frais, **en baisse** comparativement à un budget de participation de 68 heures. Il est à noter que les heures de l'avocat tiennent déjà compte d'une séparation à parts égales avec l'ACEFO, et ce, à l'égard de certaines rubriques où il était possible de le faire, notamment quant au temps d'audience bien sûr.

Il est à noter que l'AHQ-ARQ a ciblé ses présences en audience à la Régie afin de limiter l'ampleur des frais réclamés tout en assurant la représentation appropriée des intérêts et préoccupations de ses membres.

Ici encore, l'AHQ-ARQ estime avoir revu l'ampleur des coûts de son intervention pour le traitement de l'aspect 2 du présent dossier même si la Régie reconnaissait d'emblée l'effort plus important qu'à l'habitude qui était nécessaire pour une analyse sur une période plus étendue, et ce, pour les programmes et mesures de trois distributeurs en même temps.¹ Dans les circonstances, elle estime que les frais réclamés pour l'aspect 2 du présent dossier, en baisse significative par rapport au budget de participation initialement soumis, sont raisonnables et invite respectueusement la Régie à en ordonner le remboursement intégral.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/sb

p.j.

#673830

¹ D-2018-170, paragraphe 71 à 74.